

VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

n° 2026-ND-30

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LOUIS PASTEUR

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2026-ND-16 réglementant la circulation et le stationnement rue Louis Pasteur et interdisant l'accès au parking du Stade Léo Lagrange ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SAGETRA 492 rue du 14 Juillet 62221 NOYELLES SOUS LENS concernant la démolition du 42 rue Louis Pasteur à FOUQUIERES-LEZ-LENS, prévue entre les 10 et 18 février 2026 de 08H00-17H00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir les accidents, faciliter les travaux et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 01: Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux, entre les numéros 36 et 46 rue Louis Pasteur à FOUQUIERES-LEZ-LENS ainsi qu'en face de la zone du chantier entre le 10 et le 18 février 2026.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée, en fonction de l'avancement des travaux. Un cheminement sécurisé sera indiqué par une signalisation appropriée.

Le chantier sera matérialisé par des barrières HERAS entre les numéros 36 et 46 de la rue Louis Pasteur à FOUQUIERES-LEZ-LENS.

ARTICLE 02 : Durant la même période, entre les numéros 36 et 46 de la rue Louis Pasteur à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, les restrictions de circulation seront les suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03: La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAGETRA chargée des travaux, laquelle sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un

défaut ou d'une insuffisance de signalisation. L'entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05: Le présent arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise SAGETRA ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SAGETRA de NOYELLES-SOUS-LENS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 04 mars 2026

L'ADJOINT DELEGUE
Dominique HENOT

